



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 25 novembre 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 00**

**Extrait n°BC-12-2022-281**

**Objet : Convention pluriannuelle d'entretien du sentier Martineaud entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et le Comité de la Randonnée Pédestre de Martinique (CRPM)»**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

**Arrivé en cours de séance : Germain DUTON**

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est le gestionnaire du sentier de randonnée Martineaud au Prêcheur. Ce dernier, inauguré en 2017, bénéficie d'une fréquentation importante en raison de sa connexion directe avec le sentier de la Montagne Pelée par le Prêcheur. Il permet également un accès pédestre au DoME et au site classé des Versants Nord-Ouest de la Montagne Pelée. Enfin, il est le passage incontournable d'une course annuelle importante « la Mithyk » organisée par le Club Tchimbé Raid ;

**Considérant** que l'entretien du sentier est réalisé de façon ponctuelle en fonction de son état à raison d'un passage par an ;

**Considérant** que le Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique (CRPM) affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre avait initialement réalisé le balisage du sentier Martineaud. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre étant délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national a donc la légitimité pour définir des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'itinéraires pédestres ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pérenniser l'entretien de ce sentier en raison des perspectives offertes par l'ouverture prochaine au public du DoME et le classement mondial de la Montagne Pelée à l'UNESCO ;

**Considérant** que la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau du 25 octobre 2022 a émis un avis favorable sur :

- La proposition de convention pluriannuelle avec le Comité de la Randonnée Pédestre de Martinique pour l'entretien du sentier Martineaud pour une durée de deux années ;
- Le versement de subventions associées en 2022 et 2023 ;

**Considérant** que les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 16 novembre 2022 ont émis un avis favorable sur :

- La convention pluriannuelle pour l'entretien du sentier Martineaud au Prêcheur avec le Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique ;
- L'attribution au Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique d'une subvention de 5 000 € en 2022 et d'une subvention de 10 000 € en 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

**D'approuver** la convention pluriannuelle, jointe en annexe, pour l'entretien du sentier Martineaud au Prêcheur avec le Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique (CRPM).

### **Article 2 :**

**De valider** l'attribution au Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique d'une subvention de 5 000 € en 2022 et d'une subvention de 10 000 € en 2023.

### **Article 3 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 13

Contre : 00

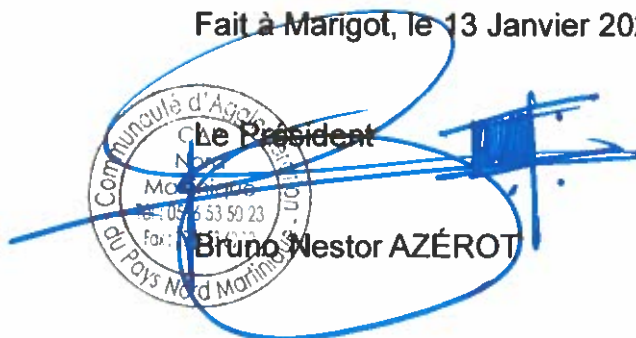
Abstention : 00

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 Janvier 2023

**Le Président**  
  
**Bruno Nestor AZÉROT**

Commissaire d'Agglomération  
Nord  
Martinique  
Tél : 05 96 53 50 23  
Fax : 05 96 53 50 23  
du Pays Nord Martinique



**Martinique**



## CONVENTION ANNUELLE D'ENTRETIEN DE SENTIER

« Entretien des chemins dont la création, la réhabilitation et l'entretien relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique »

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE, situé 39 Lotissement La Marie 97225 Le Marigot représenté par son Président Bruno Nestor AZEROT

Ci-après dénommé "CAP NORD MARTINIQUE",

Et

LE COMITÉ DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE LA MARTINIQUE,

association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 30 rue Ernest Deproge – Galerie de la Baie, 97200 Fort de France, représenté par son Président Gilles VICROBECK

Ci-après dénommé "le Comité".

### PREAMBULE

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. Cette délégation lui donne la légitimité pour définir des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'itinéraires pédestres.

Dans sa Charte officielle du Balisage et de la Signalétique, la Fédération retient trois catégories d'itinéraires : les GR® (Itinéraires de Grande Randonnée), les GRP® (Itinéraires de Grande Randonnée de Pays), les PR (Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Pour ces trois catégories, l'élaboration de normes techniques est accompagnée de cahiers des charges, comportant différents critères d'analyse, destinés à créer et/ou à expertiser des itinéraires pouvant être ensuite reconnus de qualité par la Fédération.

Le Comité, en tant que représentant de la Fédération au plan territorial et de par sa qualité d'expert en matière d'itinéraires, a pour mission la mise en œuvre et le suivi des démarches qualité ainsi que des normes techniques fédérales correspondant aux trois catégories d'itinéraires reconnues.

Il dispose d'un réseau de 40 baliseurs formés connaissant les itinéraires du territoire et maîtrisant le cahier des charges qualité imposé aux GR®, GRP® et PR.

Il est convenu :

### ARTICLE 1 : Etat des lieux

Actuellement la maîtrise d'ouvrage de CAP Nord Martinique s'étend sur :

Le sentier Martineaud soit un total 5,5 km.

L'entretien de ces sentiers passe par un débroussaillage léger annuel ou biennuel suivant l'état de la végétation, un rafraîchissement du balisage (peinture) et une remise à niveau de la signalétique.

Le Fédération Française de Randonnée Pédestre labellise les sentiers GR et GRP (marque déposée) et en assure le contrôle par l'intermédiaire du Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales qui dispose de 80 baliseurs formés, connaissant les massifs et maîtrisant le cahier des charges Qualité imposé aux GR® et GRP®.

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention et durée**

CAP Nord Martinique confie au Comité l'entretien des sentiers dont il est maître d'ouvrage, à savoir le sentier PR décrit ci-dessus dans l'état des lieux.

La présente convention est établie pour trois années à compter de 2022.

## **ARTICLE 3 : Contenu de la mission**

La mission confiée au Comité par la CAP Nord Martinique se décline comme suit :

- Débroussaillage léger annuel, ou 2 fois par an, suivant l'état de la végétation
- Entretien du balisage conformément à la charte de la FFRandonnée
- Mission d'expertise de mise en conformité du sentier (Travail sur l'assise du sentier, pose de mains courantes, de marches...etc...)
- Suivi de la signalétique
- Recensement des gros travaux à mener sortant du cadre de la mission.

Après chaque campagne, le Comité remettra à CAP Nord Martinique un rapport décrivant le travail accompli. Il présentera également, par sentiers :

- Un rapport sur l'état des sentiers : travaux à mener, réhabilitation, risques ponctuels de dégradation avec positionnement géographique (carte 1/25000 GPS éventuellement).
- Un rapport sur la signalétique : panneaux manquants ou détériorés, positionnement géographique de ces derniers, etc ...
- Un devis comprenant l'achat et la pose par le Comité des matériels détériorés ou détruits, en conformité avec la Charte de la FFRandonnée.

Par ailleurs, dans le cas d'événement ponctuel et exceptionnel, organisé avec ou sans l'assentiment de CAP Nord Martinique, un état des lieux du sentier sera fait avant et après, et en cas de dégradation, une remise en état du sentier fera l'objet d'un devis, puis d'une facturation à CAP Nord Martinique.

## **ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de paiement**

Le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 s'établit à 5 000 €.

Le montant de la subvention attribuée à partir de l'année 2023 s'établit à 10 000 € par an.

La subvention sera créditée en deux versements 60% en début d'année. Le solde après réception et analyse du compte rendu d'activités par CAP Nord Martinique, au plus tard 3 mois après la fin de l'année écoulée.

## **ARTICLE 5 : Responsabilité - assurances**

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Le Comité déclare être assuré en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente et s'engage à fournir une attestation à CAP Nord Martinique chaque fois que ce dernier le demande.

## **ARTICLE 6 : Obligations diverses, impôts et taxes**

Le Comité se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fait son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que CAP Nord Martinique ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention après un délai de 1 (un) mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

CAP Nord Martinique se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du Comité. Une telle résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation du Comité. La subvention sera alors versée au prorata des actions effectivement réalisées.

#### **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Fort-de-France.

Fait à Fort-de-France, le .....

Le président de CAP Nord Martinique

Le Président du Comité